

**SÉNAT DE BELGIQUE**

SÉANCE DU 25 JANVIER 1928

**Budget du Ministère de l'Agriculture  
pour l'exercice 1928.**

(Voir les n<sup>os</sup> 5-VIII, 40 et 45  
du Sénat.)

**BELGISCHE SENAAAT**

VERGADERING VAN 25 JANUARI 1928

**Begrooting van het Ministerie van Landbouw  
voor het dienstjaar 1928.**

(Zie de n<sup>rs</sup> 5-VIII, 40 en 45  
van den Senaat.)

**Amendements présentés par le Gouvernement (2<sup>e</sup> SÉRIE).**

MINISTÈRE DES FINANCES.

Direction générale du budget.

N° 3486B.

ANNEXE 1.

Bruxelles, le 24 janvier 1928.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements que M. le Ministre de l'Agriculture propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1928.

Ils se traduisent par une augmentation de 245,000 francs, au chapitre de l'Office des classes moyennes.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires à la somme de . . . . .	fr.	53,084,623
Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de . . . . .		4,525,000
Ensemble. . . . .	fr.	57,609,623

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération la plus distinguée.

*Le Ministre des Finances,*  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.

*Monsieur le Président du Sénat,  
Palais de la Nation, Bruxelles.*

**AMENDEMENTS**

PREMIÈRE SECTION.

*Dépenses ordinaires.*

CHAPITRE VIII.

OFFICE DES CLASSES MOYENNES.

ART. 85. — a) Perfectionnement  
professionnel : cours intermittents, conférences techniques, etc. fr. 223,000

EERSTE SECTIE.

*Gewone uitgaven.*

HOOFDSTUK VIII.

DIENST VAN DEN MIDDENSTAND.

ART. 85. — a) Beroepsvolmaking :  
tijdelijke leergangen, technische voordrachten, enz. . . . . fr. 223,000

Augmentation de 100,000 francs, justifiée par le réajustement des honoraires des techniciens chargés de cours et par l'augmentation nécessaire de leur nombre, par la décentralisation des musées de modèles, par la création de chaires ambulantes et l'extension de cours temporaires, etc.

ART. 86. — A). — Apprentissage : bourses, primes, inspection, examens, concours, etc. . . . . fr. 397,000		ART. 86. — A). — Leerlingschap : beurzen, premiën, toezicht, wedstrij- den, enz. . . . . fr. 397,000
---	--	--

Augmentation de 100,000 francs, justifiée par le développement des contrats d'apprentissage ensuite de leur grande extension ; il existe actuellement 88 secrétariats reconnus. Cette augmentation servira, en outre, à créer des bourses pour les ouvriers lauréats des concours d'apprentissage (à l'exemple du fonds des mieux doués), et à subventionner les concours de maîtrise, expositions de travaux d'apprentis et la propagande.

ART. 88. — Exposition-vente : contri- bution à l'organisation d'expositions de produits de la petite industrie, etc. Fr. 45,000		ART. 88. — Verkoop-tentoonstelling : bijdrage voor de inrichting van tentoon- stellingen van producten der kleine nijverheid, enz. . . . . fr. 45,000
--	--	--

Augmentation de 20,000 francs.

Il y a lieu de commencer l'étude de l'exportation de la petite industrie, de provoquer les expositions de produits spécialisés, tant en Belgique qu'à l'étranger, enfin d'ouvrir à nos petits artisans le marché mondial.

L'augmentation sollicitée doit servir à cette fin.

ART. 90. — Litt. c (nouveau). — <i>Enseignement supérieur économique.</i> Fr. 25,000		ART. 90. — Litt. c (nieuw). — <i>Hooger</i> <i>economisch onderwijs</i> . . . fr. 25,000
--	--	---

Il y a la plus grande nécessité de contribuer à la formation économique des dirigeants des unions professionnelles par des crédits du genre de ceux qui sont donnés aux Universités du Travail.

Déjà l'initiative privée s'est inquiétée de cette lacune de notre mouvement des métiers et négoce et le Gouvernement a tout intérêt à s'y intéresser.